

Formez-vous avec le CPF

Parlez Chinois, Espagnol, Arabe, Anglais...

Depuis le 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) a remplacé le DIF (droit individuel à la formation). Il s'agit d'un compte, qui suit chaque individu tout au long de sa carrière, de son entrée sur le marché du travail à sa retraite.

Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations (et **non plus par l'employeur**) qui assure la gestion du site dématérialisé.

Que deviennent les heures DIF ?

vous devez reporter manuellement votre solde d'heures de formation DIF disponibles sur votre compte personnel de formation via le site www.moncompteformation.gouv.fr et la rubrique « mon compte d'heures ». La création du compte se fait à partir de votre Numéro de sécurité sociale.

Les heures DIF restantes (max 120h) au 31/12/2014 sont utilisables jusqu'au 31/12/2020.

Pour connaître votre solde d'heures DIF disponible, deux solutions :

- Vous avez reçu un courrier de l'employeur avant le 1er janvier 2015 spécifiant (obligation par décret d'octobre 2014) le nombre d'heures DIF non utilisées au 31/12/14.
- Demander votre solde à votre correspondant de formation

Heures CPF

Le CPF permet de capitaliser pour un salarié :

A temps plein, 24 heures de formation par an. Les cinq premières années, les salariés cotisent 24 heures par an, puis, s'ils ne les ont pas utilisées, ils ne cotisent plus que 12 heures par an dans la limite de 150 heures.

A temps partiel, les heures sont calculées en fonction de votre temps de travail durant l'année.

Utilisation des heures CPF

Contrairement au DIF, où l'entreprise avait un droit de regard sur la formation choisie par le salarié, avec le CPF, celui-ci est beaucoup plus indépendant :

- **Si la formation est en dehors des heures de travail** : il n'a rien à demander à son employeur et peut s'inscrire à la formation de son choix sans son autorisation.

- **Si la formation est durant les heures de travail (ex : immersion langues)** : il doit obtenir l'autorisation de son employeur. L'entreprise a un mois pour répondre à ce type de demande. Si elle laisse passer ce délai, la formation est considérée comme acceptée.

A savoir : l'employeur est remboursé de tous les frais (salaire, frais pédagogiques, transport, hébergement, repas) par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA DEFI). L'employeur n'est impacté que par la perte de productivité liée à votre absence.

N'hésitez pas à nous contacter pour constituer vos dossiers ou pour toute information

Centre Scientifique & Technique Jean Féger

F017 avenue Larribau
64018 PAU Cedex
05 59 83 42 56 / 60 43 /
46 31 / 68 21

Tour Coupole & St Martin d'Hères

04B01 - 2 place Jean Millier
La Défense 6, 92078 PARIS
01 47 44 72 75
06 28 78 94 34

Pôle Étude Recherche Lacq (PERL)

Pôle Économique 2 - BP47
64170 LACQ
05 59 67 37 37

ON NE
RÂLE PAS
ON DÉFEND
NOS DROITS